



# OPTIONS

## LOCATION - PRESTATIONS - VENTE

### CONDITIONS GÉNÉRALES

Le fait que le prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une ou l'autre des présentes conditions générales ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

#### 1/ TARIFS

Pour les locations, nos prix s'entendent hors taxes, hors transport, hors assurances, pour la durée d'utilisation prévue au devis, selon nos tarifs en vigueur. Toute utilisation supérieure à cette durée fera l'objet d'accords spéciaux et d'une facturation complémentaire. La date et l'horaire de restitution du matériel sont impératifs et tout retard sera facturé selon le tarif en vigueur.

Pour les ventes, nos prix s'entendent hors taxes, hors transport, hors assurances.

Pour les prestations, nos prix s'entendent hors taxes, hors transport, hors assurances, hors manutention exceptionnelle.

#### 2/ COMMANDE

Toute commande doit être passée par écrit, sauf conventions particulières contraires et sous réserve de la disponibilité du matériel au moment de la réception de la commande.

Le bénéfice de la commande est personnel au client donneur d'ordre et ne peut être cédé sans accord du prestataire.

#### 3/ ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE

L'annulation totale ou partielle d'une commande fera l'objet d'une facturation équivalente à la moitié au moins du montant de la commande, sans jamais être inférieure aux frais déjà engagés au moment de l'annulation.

Si l'annulation intervient moins de 72 heures avant la sortie du matériel, la partie annulée de la prestation sera due par le client donneur d'ordre et facturée dans sa totalité.

#### 4/ TRANSPORT

Le tarif sera appliqué pour la livraison et la reprise selon le barème en vigueur.

Toute manutention non prévue au devis initial et tout temps d'attente feront l'objet d'une facturation complémentaire.

#### 5/ GARANTIE

Pour toute commande une garantie partielle ou totale peut être exigée. Elle devra impérativement être versée avant la date de livraison.

#### 6/ MISE À DISPOSITION ET RETOUR DES MATÉRIELS LOUÉS

Le client donneur d'ordre doit être présent lors de la livraison et de la restitution du matériel loué. Il reconnaît recevoir le matériel en bon état, apte au fonctionnement et en règle avec les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Le client donneur d'ordre s'engage à restituer les matériels loués, triés par catégorie, et conditionnés dans leurs protections, bacs et chariots d'origine.

Un inventaire contradictoire sera effectué à la mise à disposition et au retour du matériel loué. Le client donneur d'ordre est tenu d'y assister afin de signer cet inventaire.

En l'absence de signature, aucune contestation ne sera admise et seul l'inventaire d'OPTIONS fera foi.

Le matériel ne sera considéré comme restitué qu'après avoir fait l'objet d'un inventaire contradictoire ou, en cas de refus du client donneur d'ordre, d'un inventaire de la part d'OPTIONS seul.

#### 7/ UTILISATION - RÉPARATION - NON-RESTITUTION

Le client donneur d'ordre s'engage à utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle et à ne rien faire ou laisser faire qui puisse les détériorer. Il fournira en particulier l'installation électrique avec la puissance nécessaire en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le client donneur d'ordre certifie être apte à utiliser le matériel loué, lui-même ou par l'intermédiaire de personnes habilitées dûment qualifiées. Aucune modification ou transformation ne pourra être apportée au matériel loué.

Pendant toute la durée de mise à disposition, le client donneur d'ordre est tenu d'assurer l'entretien du matériel loué et de le protéger contre toute dégradation, vandalisme, surcharge, intempéries, pluie, vent, neige, gel... Le client donneur d'ordre n'a droit à aucune indemnité en cas d'interruption de fonctionnement du matériel loué.

Le matériel détérioré ou non restitué sera facturé au client donneur d'ordre à sa valeur de remplacement à neuf, augmentée d'une indemnité destinée à couvrir l'indisponibilité du matériel.

#### 8/ FACTURATION

Une facture est établie et délivrée après la fin de l'exécution de la prestation comprenant le retour et le contrôle du matériel.

La facturation est effectuée à l'ordre du donneur d'ordre et le bénéficiaire ne peut être modifié sans l'accord préalable du prestataire.

#### 9/ RÈGLEMENT

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués en CHF et à la date de règlement indiquée dans la facture.

En cas de retard de paiement, le prestataire pourra suspendre toutes les prestations en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Le montant facturé est exigible le jour civil indiqué sur la facture. Le taux d'intérêt moratoire est de 9%. Le contractant se réserve le droit de refuser une commande jusqu'à ce que toutes les créances en cours aient été réglées. Le recouvrement des créances est effectué par Creditreform Romandie GNT SA après un 2ème rappel infructueux.

Les frais engagés à cet effet sont remboursables et dépendent du montant de la créance. Dès la prise en charge de la créance par Creditreform Romandie GNT SA, les taxes s'élevont à CHF 60.- jusqu'au montant de créance (MC) de CHF50.-, CHF 100.- jusqu'au MC de CHF 150.-, CHF 125.- jusqu'au MC de CHF 300.-, CHF 190.- jusqu'au MC de CHF 500.-, CHF 260.- jusqu'au MC de CHF 1 000.-, CHF 350.- jusqu'au MC de CHF 2 000.-, CHF 530.- jusqu'au MC de CHF 4 000.-, CHF 900.- jusqu'au MC de CHF. 8 000.-, CHF 1 330.- jusqu'au MC de CHF 16 000.-, CHF 2 000.- jusqu'au MC de CHF 32 000.-, CHF 2 600.- jusqu'au MC de CHF 50 000.- à partir de CHF 50 000.- elles s'élevont à 5,5 % de la créance.

Le prestataire se réserve le droit de compenser les factures en cours avec les sommes en sa possession, de quelque nature qu'elles soient, versées par le client donneur d'ordre.

Sauf convention particulière contraire, le prestataire n'entend consentir aucun escompte en cas de paiement anticipé.

Le prestataire se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond au découvert de chaque client et d'exiger certain délai de paiement ou certaines garanties.

Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité du client, dans son activité professionnelle, ou si une cession, location ou mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit du client.

#### 10/ RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le matériel vendu reste l'entière propriété du vendeur jusqu'à parfait paiement du prix, principal et intérêts, et est opposable à la masse des créanciers en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens.

#### 11/ PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

Les présentes conditions générales de transaction ne sauraient entraîner une quelconque cession de droits de propriété intellectuelle pouvant être mis en oeuvre au titre de la prestation commandée. Les équipements logiciels et documentation ainsi que tout renseignement technique ou de toute nature appartenant au prestataire sont et demeureront la propriété exclusive du prestataire.

Sous réserve d'un accord préalable, le client autorise le prestataire à le citer dans ses documents commerciaux sous quelque forme que ce soit en qualité de référence commerciale. Chaque partie garantira à l'autre la confidentialité des informations de quelque nature que ce soit, écrites ou orales, dont elle a connaissance au titre de la commande et s'interdit de les communiquer aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître le contenu au titre de la réalisation de la prestation commandée.

#### 12/ FORCE MAJEURE

Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des retards ou des défauts de livraison dus à la force majeure ou à toute raison indépendante de sa volonté, telle que, de façon non limitative, grève, intempérie, accident, interdiction officielle ...

#### 13/ PROPRIÉTÉ, RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Le matériel loué reste l'entière propriété du loueur et le locataire s'interdit de le laisser saisir par l'un de ces créanciers.

Toutefois, le transfert des risques s'effectue dès la livraison.

La responsabilité et la garde matérielle et juridique du matériel sont transférées lors de leur mise à disposition. Le client donneur d'ordre assume cette garde sous son entière et seule responsabilité.

Il souscrit à ses frais un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité pendant le temps où il a la garde des installations et du matériel.

Le client donneur d'ordre, en tant qu'organisateur de la manifestation au cours de laquelle le loueur ou le prestataire intervient, doit notamment s'occuper de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires aux prestations commandées, faire en sorte que les lieux soient disponibles et accessibles sans difficulté d'aucune sorte, et obtenir de ses assureurs les éventuelles extensions de garanties.

Le client donneur d'ordre est chargé de transmettre les consignes de sécurité relatives à l'intervention du prestataire.

Le client s'engage à garantir le prestataire contre tout recours et/ou réclamation de quelque nature que ce soit qui pourrait être exercé par son personnel ou par tout tiers, à l'occasion de la prestation, en raison notamment de tous dommages aux biens ou aux personnes, imputables au client ou à toute autre personne agissant pour son compte ou aux choses dont il a la garde. Il s'engage à indemniser le prestataire de tous dommages, pertes ou dépenses résultant d'un tel recours et/ou réclamation.

Aucune réclamation du client donneur d'ordre ne sera recevable au-delà d'un délai de 48 heures après la fin de la prestation.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée au loueur pour privation de jouissance ou trouble commercial quelconque, quelle qu'en soit la cause ou l'origine.

#### 14/ JURIDICTION

En cas de contestation, le Tribunal du Siège du loueur sera seul compétent.

#### 15/ CLAUSES PARTICULIÈRES

##### RÈGLEMENT

Le défaut de paiement de(s) facture(s) à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité d'intérêt moratoire au taux prévu par les dispositions de l'article 104 du CO.